

**DEMANDE DE CONTRÔLE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR UNE VENTE
IMMOBILIÈRE**

(à remettre à Centre Morbihan Communauté, après l'avoir complétée et signée)

Cadre réservé au service

Dossier n° :

Demande

Nom, Prénom du propriétaire :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse principale :

Code Postal :

Commune principale :

N° de téléphone impératif pour prise de rendez-vous :

Mandataire chargé de représenter le propriétaire (**fournir un justificatif écrit et signé du propriétaire**) :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone impératif pour prise de rendez-vous :

Adresse de la parcelle :

Code postal et commune de la parcelle :

Cadastre Section :

N° :

Nombre de pièces principales de l'immeuble :

Pièces à joindre impérativement à la demande

- Un plan de situation IGN avec le lieu dit identifié,
- Un extrait cadastral avec la parcelle identifiée,
- Si nécessaire un mandat autorisant l'agence ou toute autre personne à représenter le vendeur et indiquant également si l'intervention est facturée au mandatant ou au mandaté.

AVERTISSEMENT : Nous vous rappelons également que tous les ouvrages de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, séparateur à graisse, ...), de traitement (tranchées d'infiltration, filtre à sable, ...) et de rejet (puisards, puits perdu, fossé, ...) devront être au maximum accessibles le jour de la visite du technicien. Dans le cas contraire une visite supplémentaire pourra être facturée. Des tests d'écoulement seront effectués, il est nécessaire d'avoir de l'eau à l'intérieur de **l'habitation. En cas de présence d'une pompe de relevage au sein des ouvrages d'assainissement, l'électricité de l'habitation devra être impérativement en service.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir effectuer le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif et, pour ce faire, vous autorise, vous ou votre représentant, à pénétrer sur ma propriété.

Selon la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté, toute demande de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière donne lieu au règlement par le demandeur d'une redevance de 185 € par dossier pour un logement de 1 à 9 pièces principales (PP), 278 € au-delà de 9 PP et de 59 € pour toute visite supplémentaire après le premier contrôle.

Le demandeur ou son représentant atteste avoir pris connaissance du règlement disponible sur le site internet de centre Morbihan Communauté et des tarifs appliqués au présent document.

A adresser à Centre Morbihan Communauté dans les meilleurs délais. Cette condition permettra de répondre au mieux à votre demande. Le délai de rendu du rapport au propriétaire sera au maximum de 20 jours ouvrables à compter de la date de réception du présent formulaire.

Fait à

Le

Signature du propriétaire :

Vu par le service le

Transmis pour contrôle le

Cadre réservé au service